



Nombre de membres En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 26	DCM 2022-78 <i>Date de la convocation :</i> mardi 11 Octobre 2022
--	---

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept Octobre à 19H00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des vendangeurs, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-François AUDRIN, maire,

Etaient présents :

M. JF. AUDRIN, **Maire**, PONS Maxime, EVOUNA NGUEMA Graziella, CARMONA Robert, RUST Albert, NICOLAS Pierre, ESTRADE Nathalie, HARDEMAN Ghislaine **adjoints**, PHILIPPOT Jacques, COEURVEILLE Marylène, SCHULIAR Christian, GUILLET Marie, BLOND Laurent, TESSIER Sandra, MALDONADO Nicolas, MASSONNET Christian, SCHMITT Jérôme, FOULQUIER Audrey, CHATELIN Matthieu, CAZILHAC Jean-Marc, ARTERO Sandrine, BOUCHAMI Muriel, CLAVERIE Marina **Conseillers- ères**,

Absents-es et représentés-ées :

MAILLE Dany par HARDEMAN Guislaine
ANGLES Thierry par CLAVERIE Marina
CHOMEL Chantal par EVOUNA Graziella

Absents excusés : DENJEAN Lucie, VALETTE Martine, RAPINI Denise

AMENAGEMENT URBAIN DE LA ZONE SUD - CONSTITUTION D'UNE COMMISSION COMMUNALE AD HOC RELATIVE A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT ET DESIGNATION DE LA PERSONNE HABILITEE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.300-1 à L.300-6 et R.300-4 à R.300-9

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil métropolitain en date du 27 septembre 2017

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2022 approuvant le lancement de la procédure de concertation publique relative au projet d'opération d'aménagement urbain de la zone Sud, avec les objectifs poursuivis et les modalités de concertation

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 octobre 2022 arrêtant le bilan de la concertation et approuvant les conditions de poursuite de l'opération d'aménagement urbain de la zone Sud,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 octobre 2022 approuvant le lancement de la procédure de passation de la concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement urbain de la zone Sud.

Par délibération en date du 17 octobre 2022, le Conseil Municipal de Saint-Georges d'Orques a acté, en suite du bilan de la concertation préalable arrêté le même jour, le lancement d'une procédure de passation d'une concession d'aménagement pour



l'aménagement urbain de la zone Sud, à Saint-Georges d'Orques.

La concession d'aménagement est régie par les articles L.300-4 et suivants et les articles R300-4 à R300-9 du Code de l'Urbanisme, en plus des dispositions du code de la commande publique, en particulier par les articles L3120-1 à L3126-3 et R3121-1 à R3125-7.

La mise en œuvre de cette procédure, aux termes de l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme, nécessite préalablement d'instituer une commission *ad hoc*, compétente en matière de concession d'aménagement. Pour ce faire, cet article stipule que « l'organe délibérant désigne en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues ».

Elle se réunit pour analyser les candidatures et propositions et émettre un avis simple avant l'engagement de discussions par la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention.

Le Code de l'urbanisme ne précisant ni le nombre de membres la composant, ni son mode de fonctionnement, et dans un souci évident de transparence et d'impartialité procédurale et d'égalité de traitement des soumissionnaires, il revient donc à l'organe délibérant de les définir.

COMPOSITION DE LA COMMISSION AD HOC

Il est proposé de procéder selon les modalités suivantes :

La commission est composée de 5 membres élus titulaires et de 5 suppléants, sous la présidence du premier nom sur la liste des titulaires majoritairement élue et son suppléant sera le premier nom sur la liste des suppléants majoritairement élue.

L'élection des membres de la commission s'effectue à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Le vote est à bulletin secret.

Les suivants de liste en nombre égal aux membres titulaires seront élus suppléants et enfin les noms restant sur la liste, seront appelés en réserve.

L'élection des membres titulaires et des suppléants aura lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de nom qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.



Il est également précisé :

Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Concernant le dépôt de liste, chaque conseiller ou groupe de conseillers peut déposer une liste.

Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir, (..... titulaires et suppléants).

Elles peuvent être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture de la séance du Conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

Afin de faciliter l'organisation de ces élections, il a été proposé de déposer la ou les listes auprès de la Direction Générale des Services avant 14h la veille du Conseil Municipal.

A l'appel des candidatures, la ou les listes se sont fait connaître :

Liste titulaires AUDRIN

- Jean François AUDRIN
- Maxime PONS
- Robert CARMONA
- Albert RUST
- Laurent BLOND

Liste Suppléants AUDRIN

- Christian MASSONNET
- Nicolas MALDONADO
- Graziella EVOUNA
- Jérôme SCHMITT
- Christian SCHULIAR

Liste Titulaires ANGLES

- Thierry ANGLES
- Muriel BOUCHAMI

Liste suppléants ANGLES

- Marina CLAVERIE
- Jean-Marc CAZILHAC

Seront déclarés 5 candidats en tant que membres titulaires ;

Seront déclarés 5 candidats en tant que suppléants

CONVOCATIONS - FONCTIONNEMENT - QUORUM DE LA COMMISSION AD HOC

Les convocations aux réunions de la commission sont adressées à ses membres au moins



trois jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative est présente. Si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission d'aménagement est de nouveau convoquée ; elle se réunit alors valablement sans condition de quorum. Le Président a voix prépondérante en cas de partage de voix.

La commission dresse un procès-verbal de ses réunions. Ce procès-verbal est signé par les membres présents. Tous les membres de la commission peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. Ce procès-verbal n'est pas rendu public.

La commission analyse les propositions qui sont reçues et rend un avis impérativement préalablement à l'engagement des discussions par la personne habilitée par l'organe délibérant.

Par ailleurs, l'avis de la commission peut être sollicité pour avis simple par la personne habilitée à engager les discussions. L'ensemble des avis rendus par la commission ne lie pas la personne habilitée à mener discussion et à signer la convention, dans sa proposition adressée à l'organe délibérant quant au choix du concessionnaire.

Les membres de la commission sont soumis à un large devoir de réserve sur les informations de toute nature dont ils sont destinataires au cours de la procédure.

DESIGNATION DE LA PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LES DISCUSSIONS ET A SIGNER LA CONVENTION

L'article R.300-9 du code de l'urbanisme prévoit que « l'organe délibérant désigne (...) la personne habilitée à engager ces discussions et à signer la convention. Cette personne peut recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure.

L'organe délibérant choisit le concessionnaire, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention et au vu de l'avis ou des avis émis par la commission ».

Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner en son sein la personne habilitée à engager les discussions mentionnées à l'article R.300-9 du code de l'urbanisme et à signer la concession d'aménagement. Cette personne peut recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure.

Elle formule une proposition de choix de concessionnaire à l'assemblée délibérante.

L'Assemblée Délibérante décide à l'unanimité de :

CREER la Commission *ad hoc* pour la passation du contrat de concession d'aménagement pour la réalisation de l'aménagement urbain de la zone Sud, et en adopte les règles de fonctionnement de la commission telles que décrites ci-avant.



FIXER la composition et de désignation de la Commission *ad hoc* compétente en matière de passation du contrat de concession d'aménagement, tel que sus-exposé, avec notamment une composition de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

PROCEDER au vote nécessaire à la désignation des membres titulaires et suppléants de ladite Commission *ad hoc* ;

A l'issue des opérations de vote, les membres titulaires et suppléants désignés de la Commission *ad hoc* sont :

Parmi les candidats déclarés les **5 membres titulaires** suivants pour composer ladite commission :

- Jean François AUDRIN
- Maxime PONS
- Robert CARMONA
- Albert RUST
- Thierry ANGLES

Parmi les candidats déclarés les **5 suppléants suivants** pour composer ladite commission:

- Christian MASSONNET
- Nicolas MALDONADO
- Graziella EVOUNA
- Jérôme SCHMITT
- Marine CLAVERIE

DESIGNER Monsieur le Maire, en qualité de personne habilitée à engager des discussions, à signer la concession d'aménagement et à saisir la commission *ad hoc* au cours de la procédure, conformément à l'article R.300-9 du code de l'urbanisme.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente affaire.

Transmis le :
Publié le

Adoptée à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Jean-François AUDRIN.

